

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 055

**Objet :** convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA pour l'aire de grand passage des gens du voyage.

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 51-CC190625

**Considérant** que la Société ENEDIS a, par une demande de convention en date du 26 février 2025, sollicité la création d'un point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA en vue de rendre possible l'alimentation de la future aire de grand passage ;

**Considérant** qu'une Aire de Grand Passage constitue une dépendance du domaine public du fait de son affectation à un service public,

**Considérant** que l'occupation demandée est compatible avec l'affectation au domaine public et qu'elle ne porte pas atteinte à son usage normal ;

**Considérant** même que ce projet s'inscrit pleinement dans les enjeux d'aménagement de l'Aire de Grand Passage et répond dès lors, à un projet d'intérêt général relevant de la compétence de la CCSSO ;

**Considérant** que la Société ENEDIS et la Communauté de Communes se sont entendus pour conclure une convention portant occupation temporaire (COT) du domaine public ;

**Considérant** que cette convention sera conclut conformément aux principes de la domanialité publique, à savoir notamment de manière temporaire, révocable, précaire et dans le respect de l'affectation des lieux ;

## DECIDONS

- ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition de la société ENEDIS, dont le siège est situé sise 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, pour un montant de 21 436,80 € HT, soit 25 724,16 € TTC.
- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
  - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
  - La société ENEDIS

Fait à Senlis, le 18 JUIL. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 18 JUIL. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise



**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement  
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension  
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise  
entre 37 et 250kVA**

**N°RC222DE5KRY8IT01**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**

**SIRET n° 20006697500018**

**Située au chemin royal  
60300 SENLIS**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES Enedis-FOR-RAC\_18E Version 5**

**Référence client : AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE**

Fait en double exemplaire,  
Paraphe en bas de chaque page

SOISSONS, le 19/02/2025.

**Auteur de la Convention de Raccordement :**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représentée par Véronique PAULY, Directeur Régional Enedis DR PICARDIE, dûment habilité à cet effet,

**Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE, dont le siège social est sis 30 AV EUGENE GAZEAU 60300 SENLIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 200066, représentée par GUILLAUME MARECHAL, domicilié 30 Avenue Eugene Gazeau 60300 SENLIS, dûment habilité à cet effet,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

**Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la** procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC\_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**

## SOMMAIRE

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule.....                                                    | 2  |
| Synthèse.....                                                     | 3  |
| 1 — Caractéristiques de votre demande.....                        | 4  |
| 2 — Description de la solution de Raccordement.....               | 4  |
| 3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....   | 6  |
| 4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....  | 6  |
| 5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....      | 8  |
| 6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....       | 8  |
| 7 — Votre Interlocuteur.....                                      | 9  |
| 8 — Signatures.....                                               | 9  |
| Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement..... | 10 |
| Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....                        | 10 |



## Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Enedis-FOR-RAC\_18E Version 5 de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr/documents](http://www.enedis.fr/documents) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s'appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## Synthèse

|                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Votre Demande</p>                          | <p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de <b>250 kVA</b>.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu <b>au droit du réseau</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|  <p>Planning de réalisation des travaux</p>    | <div> <div> <p><b>Demander</b></p> <p>Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du <b>19/02/2025</b></p> </div> <div> <p>Finalisation des <b>travaux d'accueil</b> dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de</p> </div> <div> <p><b>Règlement</b> du Solde de la facture</p> </div> </div> <div> <p>Date de qualification de la demande de Raccordement</p> <p><b>Acceptation</b></p> <p><b>Travaux</b></p> <p>€</p> </div> <div> <p><b>Enedis</b></p> <p><b>Envoi de l'offre de raccordement le 19/02/2025</b></p> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : <b>3 mois</b></p> <p>Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : <b>44 semaines</b></p> <p><b>Mise à disposition du Raccordement</b> au Demandeur prévue le</p> </div>                                                      |
|  <p>Contribution au coût du raccordement</p> | <p>La contribution du Demandeur au <b>coût du raccordement</b> est de <b>35 728,00 € HT</b> et de <b>21 436,80 € HT</b> avec application de la réfaction. Soit <b>25 724,16 € TTC</b> avec le taux de TVA en vigueur. Le Demandeur verse à Enedis <b>un acompte</b> dont le montant TTC s'élève à <b>0,00 €</b>.</p> <p><b>Païement</b> : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB.<br/>→ le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|  <p>Validité de l'Offre</p>                  | <p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>3 mois</b>, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour <b>donner son accord</b> sur cette <b>Offre de Raccordement</b>. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail <a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a>,</li> <li>— l'acceptation des Conditions Générales,</li> <li>— le versement de l'acompte ci-dessus.</li> </ul> <p>A compter de la <b>date d'acceptation de votre accord</b>, si dans les délais indiqués dans ce document, les <b>travaux d'accueil</b> des ouvrages du RPD qui <b>vous incombent ne sont pas terminés</b>, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la <b>présente offre sera caduque</b>.</p> |
|  <p>Mise en Service du raccordement</p>      | <p>La <b>mise en service</b> de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la <b>réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux)</b>,</li> <li>— le <b>paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement</b>,</li> <li>— la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL,</li> <li>— la souscription d'un contrat de <i>fourniture</i> auprès d'un fournisseur d'énergie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



## 1 — Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Reçue le :             | 18/02/2025 |
| Qualifiée complète le: | 18/02/2025 |

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

| Rubrique <sup>1</sup>                                                                                                                                           | Valeur                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Puissance de raccordement demandée (kVA)                                                                                                                        | 250                                     |
| Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)                                                                                                              | 250                                     |
| La demande concerne                                                                                                                                             | Raccordement individuel conso. BT supp. |
| Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie                                                                                              | RC222DE5KRY8IT01                        |
| Nature du raccordement                                                                                                                                          | Installation Individuelle               |
| Raccordement groupé                                                                                                                                             | OUI                                     |
| Point de livraison souhaité par le Demandeur                                                                                                                    | Armoire en limite de propriété          |
| Raccordement simultané Soutirage et Injection                                                                                                                   | NON                                     |
| Solution de raccordement retenue par le demandeur différente de l'ORR                                                                                           | NON                                     |
| Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) passante                                                                                                    | NON                                     |
| Raccordement réalisé dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme                                                                                               | NON                                     |
| Urbanisme : mécanisme dérogatoire à la prise en charge de l'extension par la CCU :                                                                              | NON                                     |
| Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public                                                                                                     | OUI                                     |
| Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises | OUI                                     |
| Contraintes imposées pour la réalisation des travaux à prendre en compte :                                                                                      | OUI                                     |
| Contraintes environnementales ou architecturales à prendre en compte :                                                                                          | NON                                     |
| Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement                                                                                         | NON                                     |



## 2 — Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

### 2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

| Typologie | Caractéristique |
|-----------|-----------------|
|-----------|-----------------|

<sup>1</sup> Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales  
**Enedis-FOR-RAC\_042E**  
 Version 6



|                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Technique de raccordement                                                                                                                                                                                                                                                   | Souterrain                                                                                                                                                              |
| Type de raccordement                                                                                                                                                                                                                                                        | Branchement et extension                                                                                                                                                |
| Type d'Installation à raccorder                                                                                                                                                                                                                                             | Professionnel                                                                                                                                                           |
| Point de Comptage                                                                                                                                                                                                                                                           | En limite de propriété                                                                                                                                                  |
| Point de Livraison :                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                         |
| Régime de neutre, fonctionnement selon schéma :                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                         |
| Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice :                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                         |
| La solution de raccordement de votre Installation dépend de la réalisation de travaux d'autres Demandeurs :                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                         |
| Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte :<br>* puissance maximale du transformateur :<br>* tension de court-circuit du transformateur :<br>* liaison transformateur-tableau BT :<br>* liaison tableau BT-Point de Livraison : | [1000] kVA<br>[6] %<br>[Longueur de [6] m de câble de section [240] mm <sup>2</sup> en [Al/Cu]<br>Longueur de [15] m de câble de section 240 mm <sup>2</sup> en [Al/Cu] |
| Site alimenté par des points de livraisons multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures :                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                         |
| Limitation temporaire de soutirage de :                                                                                                                                                                                                                                     | kVA                                                                                                                                                                     |
| Durée de limitation temporaire prévue de :                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                         |

## 2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

|                                          | Descriptif technique                            | Quantité à réaliser | Quantité à la charge du demandeur |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Branchement en individuel                | Création de Branchement (nombre)                | 1                   | 1                                 |
| Branchement individuel dans un Collectif | Création de distributeur (nombre)               | 0                   | 0                                 |
| Réseau BT                                | Création d'une extension de réseau              | 8                   | 8                                 |
| Poste HTA/BT                             | Création de poste HTA/BT de distribution public | 1                   | 1                                 |
| Réseau HTA                               | Création d'une extension de réseau              | 10                  | 10                                |

## 2.3. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Installation

|                                          | Descriptif technique                             | Quantité à réaliser | Quantité à la charge du demandeur |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Branchement individuel                   | Adaptation de Branchement individuel             |                     |                                   |
| Branchement individuel dans un Collectif | Adaptation de Dérivation Individuelle            |                     | 0                                 |
|                                          | Adaptation de distributeur d'étage               |                     | 0                                 |
|                                          | Adaptation de canalisation collective            |                     |                                   |
|                                          | Adaptation de la liaison réseau                  |                     | 0                                 |
| Réseau BT                                | Adaptation d'un réseau existant                  | 0                   | 0                                 |
| Poste HTA/BT                             | Adaptation d'un poste existant (transfo/tableau) |                     | 0                                 |
| Réseau HTA                               | Adaptation d'un réseau existant                  |                     | 0                                 |

## 2.4. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des travaux d'accueil suivants est sous la responsabilité du propriétaire de l'Installation et leur bonne réalisation conditionne la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement, leur mise en service, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

| Type de Travaux                                                       | Nature des travaux                                                              | A réaliser par Demandeur |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Accueil des coffrets, armoires : CCPI, mobilier...                    | Confection d'une niche, encastrement, saignées, percements...                   |                          |
| Accueil du panneau de commande, de comptage...                        | Construction ou préparation du support d'accueil...                             |                          |
| Accueil de la Liaison Réseau sur le terrain d'assiette de l'opération | Création tranchée, pose de regards, pose de fourreau, percements, caniveaux ... |                          |
| Pose de mobilier                                                      | IRVE, mobilier urbain, armoire, coffret...                                      |                          |
| Mise en conformité                                                    | Local, placard, génie-civil,...                                                 |                          |



## 3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

|             | Descriptif technique                                                    | Réalisé par Enedis | Réalisé par le Demandeur* |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Branchement | Travaux d'accueil des Ouvrages électriques sur le TAO                   |                    | [X]                       |
|             | Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)                   |                    | [X]                       |
|             | Mise en conformité des locaux techniques existants                      |                    | [X]                       |
|             | Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR                               |                    | [X]                       |
|             | Dépose des Ouvrages électrique du RPD existant (câble, compteur...)     | [X]                |                           |
|             | Fourniture et pose du coupe-circuit                                     | [X]                |                           |
|             | Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)                   | [X]                |                           |
|             | Fourniture et pose du [distributeur et/ou du compteur]                  | [X]                |                           |
|             | Création d'une liaison réseau (LR) - Génie civil et matériel électrique | [X]                |                           |
|             | Modification du branchement existant                                    | [X]                |                           |
| Réseau BT   | Raccordement au Réseau Public                                           | [X]                |                           |
|             | Création de réseau BT                                                   | [X]                |                           |
| Poste       | Remplacement d'un réseau existant                                       | [X]                |                           |
|             | Ouvrages de génie-civil                                                 | [X]                |                           |
|             | Travaux esthétiques hors ORR à la charge du Demandeur                   | [X]                |                           |
| Réseau HTA  | Ouvrages électriques                                                    | [X]                |                           |
|             | Création de réseau HTA                                                  | [X]                |                           |
|             | Remplacement d'un réseau existant                                       | [X]                |                           |

**Nota 1** : en fond Vert les travaux sous maîtrise d'ouvrage et à charge du demandeur

**Nota 2** : en fond Bleu les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis

**Nota 3** : certains travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis peuvent être délégués dans le cadre de l'article L.342-6 du code de l'énergie

**Nota 4** : Dans le cadre d'un raccordement en immeuble la définition du Demandeur recouvre également le Syndic de propriété (voir définition dans les CG) notamment pour les travaux dans les parties collectives de l'immeuble

## 4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 9 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

#### 4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

| Paramètre                                                | Valeur                         |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Mode de valorisation des coûts de l'ORR                  | Formules des coûts simplifiées |
| Taux de réfaction appliqué en soutirage                  | 40 %                           |
| Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis | Non                            |
| TVA                                                      | 20.0 %                         |
| Type d'offre                                             | Offre ferme*                   |
| Marge d'incertitude dans le cas d'une offre estimative   | 15 %                           |

\*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de **25724,16 € TTC**.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

| Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement                        |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Désignation                                                             | MONTANT   |
| Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS <sup>1</sup>  | 35 728,00 |
| Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté                     | 35 728,00 |
| Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR <sup>3</sup> | 14 291,20 |
| MT = Montant total HT réfacté :                                         | 21 436,80 |
| Montant TVA                                                             | 4 287,36  |
| C = Montant total TTC :                                                 | 25 724,16 |
| Contribution financière du client au raccordement                       |           |
| A = Montant de l'acompte :                                              | 0,00      |

A = 0,5€ - MT DAR si C ≤ 10 k€,  
A = 5 k€ + 0,1\*(C-10 k€) - MT DAR si 10 k€ < C < 150 k€,  
A = 19 k€ + 0,05\*(C-150 k€) - MT DAR si C ≥ 150 k€.

<sup>1</sup> Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

<sup>2</sup> Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

<sup>3</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

#### 4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

#### 4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.

Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

Enedis-FOR-RAC\_042E

Version 6

Page : 7/10  
04/12/2023

## 4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :
  - paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
  - paiement par virement : FR90 2004 1000 0157 5752 3H02 017 n°BIC PSSTFRPPPA en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RC222DE5KRY8IT01.
  - paiement par prélèvement.
  - paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :

Accueil Raccordement Client DR PICARDIE 67, rue des Frères Peraux 60180 NOGENT SUR OISE

**NB** : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement** du **solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

## 5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
- de l'acceptation des Conditions Générales ;
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé. L'instruction des études d<sup>2</sup>e réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

## 6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de Mise à disposition du Raccordement au Demandeur est fonction du délai de réalisation des études d'exécution et des travaux Enedis mais également du délai de réalisation des travaux d'accueil des ouvrages Enedis qui incombent au Demandeur.

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Délais d'exécution des études et travaux Enedis    | 44 semaines |
| Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur | 44 semaines |

Ces délais s'expriment en semaines et se comptent à partir de la date d'acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur conformément aux dispositions de l'article 5.

Ces délais n'engagent Enedis que si les travaux d'accueil qui incombent au Demandeur sont terminés dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

## 7 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est **Jeremy COLLET** dont les coordonnées sont :

Téléphone : 0969321899.

Courriel : jeremy-j.collet@enedis.fr.

## 8 — Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

**AVERTISSEMENT : Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

| Pour le Demandeur                                                | Pour Enedis                                           |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE<br><br>GUILLAUME MARECHAL | Solène GOUFFON<br>Cheffe d'Agence ingénierie PICARDIE |

### Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement



Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

| Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS |          |           |                            |                    |                        |              |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|----------------------------|--------------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Désignation                                                                    | Quantité | PU (€)    | Montant HT Non Réfacté (€) | Taux Réfaction (%) | Montant HT Réfacté (€) | Taux TVA (%) | Montant TTC réfacté (€) |
| Coûts fixes liés aux postes HTA/BT                                             | 1        | 26 666,00 | 26 666,00                  | 40                 | 15 999,60              | 20.0         | 19 199,52               |
| Coûts fixes branchement                                                        | 1        | 4 189,00  | 4 189,00                   | 40                 | 2 513,40               | 20.0         | 3 016,08                |
| Coûts fixes BT                                                                 | 1        | 2 547,00  | 2 547,00                   | 40                 | 1 528,20               | 20.0         | 1 833,84                |
| Coûts variables HTA                                                            | 10       | 131,00    | 1 310,00                   | 40                 | 786,00                 | 20.0         | 943,20                  |
| Coûts variables BT                                                             | 8        | 127,00    | 1 016,00                   | 40                 | 609,60                 | 20.0         | 731,52                  |
| <b>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS</b>                            |          |           | <b>35 728,00</b>           |                    | <b>21 436,80</b>       |              | <b>25 724,16</b>        |

### Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné